

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2017

L' an 2017 et le 30 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, DELOISON Yann, MILLET Laurent, ROLLAND Etienne, ROSIAK Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDAIS Delphine à M. MOTTE Patrice
Excusé(s) : Mmes : BETTING Monique, HUBERT Stéphanie, M. CADIOU Eric

Absent(s) : M. PASCAUD Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 20/06/2017

Date d'affichage : 20/06/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun
le : 03/07/2017

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. DELOISON Yann

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales - 2017_040
Principes de la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux - 2017_041
Contribution financière au démarrage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux - 2017_042

Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales

réf : 2017_040

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale n° NOR/INTA/ INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 DRCL-ELEC-020 du 20 Juin 2017 fixant le nombre de délégués à élire

en vue de constituer le collège électoral sénatorial,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. BIASUCCI Christian, Mme PINAULT Sabine, M. ROSIAK Sébastien et Mme PARÉ Lyne. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Les candidatures enregistrées :

En tant que titulaires :

M. MOTTÉ Patrice
Mme PINAULT Sabine
M. DELOISON Yann

En tant que suppléants :

Béatrice AUBRY
Christian BIASUCCI
Delphine BORDAIS

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. MOTTÉ Patrice	10 voix
Mme PINAULT Sabine	10 voix
M. DELOISON Yann	10 voix

Béatrice AUBRY	10 voix
Christian BIASUCCI	10 voix
Delphine BORDAIS	10 voix

M. MOTTÉ Patrice, Mme PINAULT Sabine, M DELOISON Yann, ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Mme Béatrice AUBRY, M Christian BIASUCCI, MME Delphine BORDAIS ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Principes de la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux
réf : 2017_041**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'arrêté portant approbation du SDCI en date du 30 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/126 portant dessaisissement de compétences de la CCVC à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux du 18 mai 2017,

Considérant qu'il convient de procéder à la liquidation des biens,

APPROUVE à l'unanimité les principes de dissolution suivants :

1) Transfert des biens meubles

Les biens meubles sont transférés de la CC Vallées et Châteaux vers la CC Brie des Rivières et Châteaux à titre gratuit.

2) Transfert des biens immeubles

Le tennis du Châtelet-en-Brie situé route de Fontaine-le-Port (terrains et club house) est transféré à la CCBRC.

Les autres biens immeubles sont transférés vers la commune du Châtelet-en-Brie sous couvert d'une part, de la signature d'une convention entre la CC Brie des Rivières et des Châteaux (CCBRC) et la commune du Châtelet-en-Brie pour la mise à disposition à titre gratuit de ces biens et d'autre part, de la prise en charge par la CCBRC des charges d'entretien, de fluides, de maintenance de ces biens.

Les biens concernés par ce transfert sont :

- Siège social
- Accueil de loisirs et crèche familiale
- Terrain autour des bâtiments administratifs

Par ailleurs, il sera spécifié dans la convention que la commune du Châtelet-en-Brie ne peut aliéner ces biens tant que la CCBRC existe.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Contribution financière au démarrage de la Communauté de Communes Brie des Rivières et des Châteaux

réf : 2017_042

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux, l'excédent de clôture du Budget de liquidation sera reversé aux Communes membres au 31 décembre 2016 selon les critères de répartition définis par délibérations concordantes.

Il propose de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux créée par arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016, un fond de concours en sections de fonctionnement d'un montant de vingt euros (20.00€) par habitant (population INSEE au 1er janvier 2017).

Ce fonds de concours est affecté au fonctionnement des services à la population,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5215-16-V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant demande d'un fonds de concours,

Considérant le montant de l'excédent reversé à la Commune à la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux,

Considérant la nécessité de permettre le maintien des services de proximité suite au transfert de compétences par les Communes à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en participant au fonctionnement des équipements communautaires,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant enfin que cette contribution à un fonds de concours est exceptionnelle et qu'elle ne sera en aucun cas reconduite pour les années à venir, et notamment, pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux vingt euros (20,00€) par habitant (recensement au 1er janvier 2017).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 18/07/2017
Le Maire
Patrice MOTTE